

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE  
DE SAINT-SÉVERIN

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 549**

#### **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ÉGOUT ET D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC SUR LA RUE LAVERENDRYE ET À L'APPROPRIATION DES DENIERS NÉCESSAIRES POUR EN DÉFRAYER LE COÛT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Séverin est une corporation régie par les dispositions du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est devenu nécessaire d'effectuer des travaux d'égout et d'une conduite d'aqueduc sur la rue Lavérendrye;

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité a retenu les services de la firme d'ingénieurs Consultants René Gervais inc., Groupe-Conseil, afin de préparer les estimations et les plans et devis nécessaires à l'exécution des travaux susmentionnés;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces travaux est estimé à 48 902,88\$ (quarante-huit mille neuf cent deux dollars et quatre-vingt-huit sous), incluant les frais incidents, le tout tel qu'il apparaît à l'estimé joint au présent règlement pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles à des subventions du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été régulièrement donné à la séance régulière des membres du conseil le 7 septembre 2004 par monsieur le conseiller Yves Brouillette;

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2004-09-153**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Bourassa, appuyé par madame la conseillère Line Dessureault et résolu unanimement qu'il soit décrété et statué par règlement de la Municipalité de la paroisse de Saint-Séverin, portant le numéro 549, ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le présent règlement porte le titre de :

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ÉGOUT ET D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC SUR LA RUE LAVERENDRYE ET À L'APPROPRIATION DES DENIERS NÉCESSAIRES POUR EN DÉFRAYER LE COÛT**

#### **ARTICLE 3**

Le conseil municipal est, par les présentes, autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux ci-dessous comme étant la solution retenue suite à l'analyse faite par la firme « Les Consultants René Gervais inc. ».

#### ÉGOUT COMBINÉ

Construction d'une conduite d'égout combiné, remblayage de tranchée et le raccordement à l'existant et 3 entrées de services.

#### AQUEDUC

Construction d'une conduite d'aqueduc incluant excavation, remblayage de tranchée et le raccordement à l'existant et 3 entrées de services.

#### AUTRES TRAVAUX

Nettoyage, désinfection essais d'étanchéité.

#### ARTICLE 4

Aux fins du présent règlement, le conseil décrète une dépense n'excédant pas quarante-huit mille neuf cent deux dollars et quatre-vingt-huit sous (48 902,88\$) comprenant les travaux décrits ci-haut.

Les travaux décrétés par le présent règlement sont décrits selon les plans et estimés préparés par la firme Consultants René Gervais inc. et datés du 24 août 2004 au numéro de dossier 679-10, joints en annexe A.

#### ARTICLE 5

Les dépenses prévues par le présent règlement seront acquittées à même le fonds d'administration général.

### DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

#### ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée par le présent règlement, qu'elle qu'en soit la provenance.

#### ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Denis Mongrain  
Maire

Ginette Hamelin  
Secrétaire-trésorière